|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Inscription/Examen |
| **Titre** | Politique relative à l’examen d’inscription — réinscription, annulation et retrait des examens |
| **Date d’approbation :** | le 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscription |
| **Date de révision :** |  |
| **Date de la prochaine revue** |  |
| **Version** |  |

Un candidat peut être obligé d’annuler ou de reporter une session d’examen. Si un candidat décide de faire cela, il doit être conscient qu’il peut y avoir des implications financières et autres, en particulier si un candidat est inscrit dans la classe de pratique provisoire au moment où il annule, reporte ou se retire de l’examen. Cela peut entraîner la perte de leur certificat d’enregistrement, car le certificat n’est valable que pour une certaine période de temps. Les candidats doivent se référer à la politique relative aux frais d’examen et autres frais administratifs pour connaître les frais exacts et les délais associés à toutes les activités énumérées dans la présente politique.

## Report d’examen — Pour les candidats titulaires d’un certificat d’exercice provisoire en Ontario (c.-à-d., les résidents)

Un physiothérapeute résident (titulaire d’un certificat d’exercice provisoire) peut reporter la date de son examen en envoyant une demande écrite à [exam@collegept.org](mailto:exam@collegept.org). Toutes les demandes seront examinées et étudiées avec soin. Les candidats peuvent être tenus de fournir des documents ou d’autres preuves à l’appui de leur demande.

1. Le candidat est tenu de payer des frais de réinscription (200 $).
2. Il se peut que le candidat ait droit ou non à un crédit pour les frais payés précédemment (veuillez vous référer à la politique relative aux frais d’examen et autres frais administratifs pour plus de détails).
3. Si le certificat d’enregistrement d’un candidat expire en attendant, il ne sera plus autorisé à travailler en tant que résident.
4. Le candidat doit s’inscrire à la prochaine session d’examen disponible, sinon son certificat expirera et il ne sera plus autorisé à travailler en tant que résident.
5. Le candidat ne peut reporter son examen qu’une seule fois.

Si le candidat ne se réinscrit pas à l’examen et demande ensuite un remboursement, il sera alors considéré comme un retrait : le candidat perdra alors son certificat de résident et ne pourra plus travailler comme résident.

## Reprise d’un examen — Pour les candidats qui ne sont pas physiothérapeutes résidents

Les candidats inscrits à l’examen clinique de l’Ontario (ECO) qui ne sont pas titulaires d’un certificat d’exercice provisoire peuvent reporter leur examen à condition de régler les frais de réinscription (200 $). Les candidats peuvent bénéficier d’un remboursement total ou partiel des frais d’examen ou d’un crédit qu’ils peuvent appliquer à une session d’examen ultérieure. Si un candidat annule et reçoit un remboursement total ou partiel, il devra payer des frais de réinscription lorsqu’il demande à reporter sa session d’examen. Tous les frais doivent être réglés dans les délais impartis.

## Retrait de l’examen

Sur demande, un candidat peut se retirer de l’examen. Le terme « retrait de l’examen » signifie qu’un candidat annule sa date d’examen sans se réinscrire à une date ultérieure ou qu’il demande un remboursement des frais d’examen (le cas échéant). Si un candidat souhaite se présenter à l’ECO à une date ultérieure, il devra satisfaire aux critères d’admissibilité qui sont en vigueur à cette date. Nous rappelons aux candidats que s’ils ont passé l’examen de compétence en physiothérapie (composante écrite [ECP-écrit]) administré par l’Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) il y a cinq ans, ils doivent repasser l’examen écrit avant de se présenter à l’ECO.

Les physiothérapeutes résidents qui se retirent de l’examen sont informés au moment de leur retrait que leur certificat d’exercice provisoire sera révoqué, à moins qu’ils ne puissent se réinscrire à la prochaine session d’examen disponible. Un candidat ne pourra pas reporter son examen plus d’une fois sans l’approbation de l’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario.